



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.2
28 septembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 18 septembre 1990, à 17 h 30

Président : M. de MARCO (Malte)

Election du Bureau des grandes commissions

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : lettre du Président du Comité des conférences

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 35.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DU BUREAU DES GRANDES COMMISSIONS

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres de l'Assemblée que les représentants suivants ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du bureau pour la quarante-cinquième session :

Première Commission : M. Jai Pratap Rana (Népal)
Commission politique spéciale : M. Perezzi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)
Deuxième Commission : M. George Papadatos (Grèce)
Troisième Commission : M. Juan Somavia (Chili)
Quatrième Commission : M. Martin Adouki (Congo)
Cinquième Commission : M. Besley Maycock (Barbade)
Sixième Commission : M. Vaclav Mikula (Tchécoslovaquie)

Je félicite les présidents de leur élection.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session seront élus conformément à la répartition suivante :

- a) Six représentants d'Etats africains;
- b) Cinq représentants d'Etats asiatiques;
- c) Un représentant d'un Etat de l'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un Etat de l'Europe occidentale ou d'un autre Etat; et
- f) Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Président

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats sont déclarés élus.

Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats qui ont reçu l'aval des groupes régionaux :

Etats africains : Egypte, Ghana, Maurice, Mozambique, Rwanda et Sénégal;

Etat de l'Europe orientale : Yougoslavie;

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : Brésil, Honduras et Sainte-Lucie;

Etat de l'Europe occidentale ou autre Etat : Canada;

En ce qui concerne les candidatures des Etats asiatiques, je donne la parole au représentant du Sri Lanka en sa qualité de président du Groupe des Etats asiatiques pour le mois en cours.

M. PERERA (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de président du Groupe asiatique pour le mois en cours, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous sommes parvenus, seulement hier soir, à établir la liste des candidats qui correspondent aux cinq postes de vice-président de l'Assemblée générale. Nous y sommes parvenus grâce au Yémen, seul candidat désigné, qui - geste sans précédent - s'est retiré afin de permettre l'établissement de cette liste. Cet acte, qui relève de la plus haute tradition attestant de l'unité de notre groupe, a été suivi d'un geste non moins louable et généreux, le retrait de l'Afghanistan. En conséquence, M. le Président, j'ai le grand plaisir de vous annoncer que le Groupe asiatique donne son aval unanime aux candidatures de Chypre, de Fidji, de l'Indonésie, du Liban et des Emirats arabes unis aux postes de Vice-Président de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de la déclaration du représentant de Sri Lanka, je vais maintenant donner lecture des noms des candidats appartenant aux Etats asiatiques : Chypre, Fidji, Indonésie, Liban et Emirats arabes unis.

Le nombre de candidats présentés par les groupes régionaux correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Président

Les Etats suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Brésil, Canada, Chine, Chypre, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Honduras, Indonésie, Liban, Maurice, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Union des Républiques soviétiques socialistes et Yougoslavie.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les Etats qui ont été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Le Président

Le Bureau de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale est maintenant entièrement constitué, conformément à l'article 38 du règlement intérieur.

La première réunion du Bureau aura lieu le mercredi 19 septembre 1990 à 10 heures, dans la salle de conférence 4.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DES CONFERENCES (A/45/475)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/45/475, qui contient une lettre datée du 30 août 1990, et adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences. Comme le savent les membres, l'Assemblée, au paragraphe 7 de la résolution 40/243, a décidé qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne serait autorisé à se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment de celle-ci.

Comme l'indique la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences a recommandé que l'Assemblée générale autorise le Comité du programme et de la coordination à se réunir du 17 au 21 septembre 1990 et le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement à se réunir du 17 au 26 septembre 1990.

Compte tenu que ces périodes chevauchent celle de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte les recommandations du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

